



Service Domaine public

Tél : 04 90 71 96 08

Courriel : domainepublic@ville-cavaillon.fr

Affaire suivie par Sébastien MICHEL

ARRETE N° 2022/899AT
Portant autorisation d'occupation du domaine public
A l'occasion d'un tournage de séquences vidéos sur le thème d'halloween
Le samedi 22 octobre 2022

Le Maire de Cavaillon,

Vu les Articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2121-1, L.2122-1 et L.2122-6 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Article R. 644-2-1 du Code Pénal,

Vu l'Arrêté Interministériel du 13 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu l'Arrêté du 14 octobre 1963 portant réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la Commune de Cavaillon, et les arrêtés subséquents,

Vu la demande formulée par Madame Justine BEDOISEAU – 40 place Fleury Mitifiot – 84300 CAVAILLON en vue de procéder au tournage de plusieurs séquences vidéos sur le thème d'Halloween,

Vu l'Arrêté municipal n° 2020/94 du 06 juillet 2020, portant délégation de signature,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public à l'occasion d'un tournage de plusieurs séquences vidéos dans le centre-ville de Cavaillon,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services :

ARRETE

Article 1 : Madame BEDOISEAU et ses élèves sont autorisés à occuper le domaine public devant l'arc de triomphe, devant l'entrée de la rue de la République côté Gambetta et devant l'école de danse sis 40 place Fleury Mitifiot, afin de procéder au tournage de plusieurs séquences vidéos sur le thème d'Halloween **le samedi 22 octobre 2022 de 19h30 à 20h30**.

Article 2 : Les droits des riverains sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : A l'issue du tournage, les lieux devront être laissés en **parfait état de propreté**.

Article 4 : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs Pompiers, les véhicules militaires ou des service civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

Article dernier : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de Police de Cavaillon, Madame BEDOISEAU, Madame la Responsable de la Police municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

18 OCT. 2022

Cavaillon, le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des services,



Frédéric MAUREL

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :

18 OCT. 2022

Signature si notification :